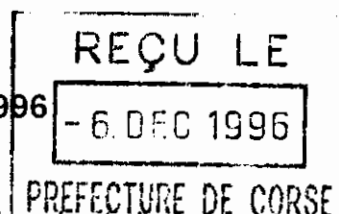


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CRUCETTA SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le ~~vingt-deux novembre~~,
l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-François STEFANI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

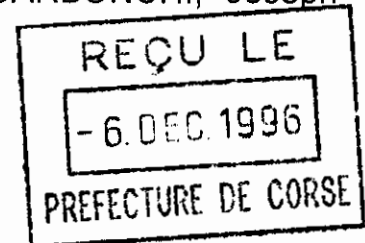
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Norbert LAREDO
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/134 AC du 22 décembre 1995 portant adoption du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- VU** la délibération n° 96/02 AC du 18 Janvier 1996 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1996, visée en son article 16 et son annexe n° 5,
- VU** l'estimation des indemnités de dépossession établie par le Service des Domaines de la Haute-Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de fixer, pour l'acquisition du fonds de commerce du "Bar-Restaurant de l'Aéroport", sis sur le territoire de la commune de Lucciana, le montant de l'indemnité d'expropriation à 1 040 000 F, permettant la conclusion d'un accord amiable avec la partie intéressée et l'extinction de la procédure engagée pour dommages de travaux publics.

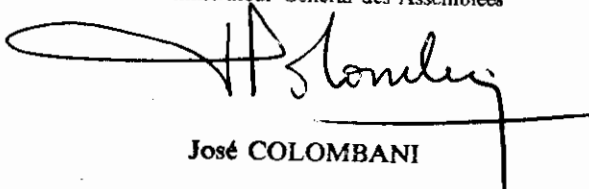
ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 novembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

